

**Procès verbal du Conseil municipal
du 22 avril 2026**

(Mairie de Notre-Dame des Millières à 19h)

Le vingt-deux avril deux mille vingt-six, le Conseil municipal convoqué légalement, s'est réuni à la Mairie de Notre-Dame des Millières, sous la présidence de M. André VAIRETTO, maire.

Présents : VAIRETTO André, ABBATUCCI Christine, BIBOLLET Sophie, BRUNIER-COULIN Christine, CIUCCI Elodie, COLLOMBIER Romain, FAURE Elodie, GUIRAND Philippe, LOUCHET Dominique, MORLET Thierry, RAT-PATRON Pierre, REYDET Frédéric, VELAT Joël.

Procuration : LAURENT Pascal, qui a donné pouvoir de vote à VELAT Joël,

Excusés :

Absents : BOUVIER Magali

Ordre du jour :

Monsieur le Maire demande de modifier l'ordre du jour en rajoutant 2 points à l'ordre du jour :

- Désignation d'un délégué du collège Arlysère du SDES
- Renouvellement du Groupement d'achat électricité SDES 2028-2031

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve l'ordre du jour.

En vertu de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Secrétaire de séance : ABBATUCCI Christine

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 02 avril 2026.

Information Obligatoires

Mairie de Notre Dame des Millières

Code Postal : 73460
E.mail : mairie@notredamedesmillieres.fr

DECISION DU MAIRE N°2026-44

Objet : Missions géotechniques Route de l'Ebaudiaz lieu-dit le Crêt : choix du Cabinet d'études – effondrement du talus

Vu les articles L. 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération portant sur la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans le cadre de marché jusqu'à hauteur de 15 000€ HT,
Vu les dossiers de consultation envoyés en urgence aux bureaux d'études géotechniques du fait de l'éboulement du talus Route de l'Ebaudiaz lieu-dit le Crêt,
Vu le lancement de la consultation envoyée le 18 décembre 2025 fixant la date limite des offres le 12 janvier 2026 à 12 heures,
Vu le dossier ouvert auprès de l'assurance de la commune Groupama,

Considérant le caractère d'urgence du dossier,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Le Maire de Notre Dame des Millières,

DECIDE

Article 1^{er} : le cabinet **Hydrotechnique**, domicilié 431 Voie Thomas Edison, 73800 - Ste Hélène du Lac a été retenu pour les études géotechniques de la route de l'Ebaudiaz au lieu-dit le Crêt.

Article 2 : le montant de la prestation est de 11 900.00€ HT.

L'exécution des prestations commencera dès réception du devis signé.

Article 3 : les dépenses résultant de cette opération sera imputée sur les crédits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Maire de la Commune de Notre Dame des Millières, tous agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'application du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Notre Dame des Millières,
Le 14/04/2026

Le Maire, André VAIRETTO

Mairie de Notre Dame des Millières - Arrêté

Monsieur Vairetto rappelle le contexte du dossier de l'effondrement du talus route de l'Ebaudiaz au Crêt. Des renforts bloc béton « dits légos » ont été installés pour sécuriser la route. Les assurances de la commune et du propriétaire ont demandé que l'étude géotechnique soit réalisée pour déterminer l'origine du problème, et donc le mise en cause.

Administration générale

Délibération n° 37-2026_OBJET : Renouvellement de la Commission Communale des impôts directs suite aux élections municipales

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,
Conformément au 1 de l'article 1650 du Code général des impôts (CGI),

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de la Direction départementale des finances publiques de la Savoie, qui rappelle le rôle majeur de cette commission dans la fiscalité directe locale.

La commission est constituée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (pour une population inférieure à 2000 habitants)

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de conseiller municipal.

Il convient de proposer une liste de 24 contribuables :

BLANC PATTIN Justin	ROULET Jean-François
LAURENT Guy	CHEROUSE Danielle
BELLAVARDE Maurice	VARY Thierry
TRAVERSAZ Franck	MONTALBO Fernando
BAUDIN Claude	SOUILLER Violaine
BISASSON Serge	VESPESIANI Gilbert
MORAND Pierre	BRUNIER-COULIN François
CHEVRIER Eric	PEREZ Virginie
CURTET Paul	GRANIER Laura
GIRARD Raymond	DE PIERI Sylviane
REVIL-SIGNORAT Jean-Paul	HUDRY Juliette

Résidents hors commune

CURTET Henry	CURTET Michel
--------------	---------------

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la liste tel que présentée ci-dessus
- **Charge** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de transmettre cette liste à la DDFIP.

Délibération n°38-2026_OBJET : Election d'un Correspondant Défense

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29, L2121-21 ;

Depuis 2001, il existe au sein des communes un correspondant Défense désigné afin de répondre à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

A cet égard, lors des renouvellements des conseillers municipaux, l'assemblée délibérante désigne un conseiller municipal en qualité de Correspondant Défense.

Les correspondants Défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions défense et les relations Armée-Nation.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- La politique de défense
- Le parcours citoyens
- La mémoire et le patrimoine

Il convient de désigner le conseiller municipal qui assurera les missions de correspondant Défense.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la désignation de Pascal LAURENT comme correspondant Défense.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la désignation de M. LAURENT Pascal comme correspondant Défense
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes pièces afférentes au dossier

Délibération n°39-2026_OBJET : Election d'un Correspondant Incendie et secours

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29, L2121-21 ;

Vu le code de la sécurité intérieure,

Monsieur le Maire indique que la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels a instauré, en son article 13, l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours est venu en préciser les modalités. Il a inséré un nouvel article au sein du code de la sécurité intérieure, l'article D.731-14.

Il convient de désigner le conseiller municipal qui assurera les missions de correspondant Incendie et Secours.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la désignation de Pascal LAURENT comme correspondant Incendie et Secours.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la désignation de M. LAURENT Pascal comme correspondant Incendie et secours

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes pièces afférentes au dossier

Délibération n°40-2026_OBJET : Election d'un représentant au SDES (Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L5711-1 ;

Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

Considérant que le SDES, lors de la réunion du comité syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a modifié la procédure de désignation des représentants des collectivités au sein de ses instances ;

Considérant qu'il convient d'élire, conformément à l'article 22 des statuts du SDES, un délégué qui participera aux élections organisées au sein de chacun des collèges pour élire, en leur sein, les délégués siégeant au comité syndical du SDES ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'élection et fait appel à candidature.

Monsieur Vairetto André, se porte candidat.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la candidature de M. VAIRETTO André
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes pièces afférentes au dossier

Finances

Délibération n°41-2026_OBJET : Groupement d'achat d'électricité SDES 2028-2031

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Vu la délibération du 17 juin 2022 du Conseil Municipal portant sur le maintien de l'adhésion,

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du SDES portant sur le lancement de la campagne d'adhésion au groupement 2028-2031 : depuis plus de 10 ans, le groupement permet aux collectivités de Savoie de bénéficier d'un cadre mutualisé, sécurisé et simplifié pour l'achat de leur électricité.

La commune est adhérente depuis plusieurs années au groupement, ce qui lui permet de bénéficier d'un marché complet, sans en porter seule la mise en concurrence : sécurisation juridique et simplification administrative, mutualisation des achats et accompagnement technique.

Le conseil municipal est invité à se positionner avant le 1er mai 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Souhaite** adhérer au renouvellement ou non au SDES pour les années 2028-2031
- **Autorise** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention correspondante et toutes pièces afférentes au dossier

Délibération n°42-2026 _OBJET : Décision modificative n° 1 – M4 Budget Annexe Chauffageie

Monsieur le maire informe qu'il est nécessaire de régulariser les comptes pour différentes opérations liés à l'affectation des résultats 2025, ainsi que la mise en place de provisions pour les créances en cours 2026.

Compte tenu de ces éléments ci-dessous, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 pour le budget annexe Chauffageie,

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

BP CHAUFFERIE BOIS M4

CH	LIBELLES	BP 2026	DM 1	BP 2026
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
011	Charges à caractère générale	64268	-11168	53100
012	Charge de personnel	5800		5800
65	Autres charges de gestion courante	100		100
66	Charges financières			0
67	Charges exceptionnelles			0
68	Dotations aux provisions		70	70
014	Atténuation de produits			0
023	Virement à la section d'investissmt			0
042	Opération d'ordre entre section	12210		12210
TOTAL DEPENSES		82 378.00	-11098	71 280.00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
002	Excédent reporté	20000	-20000	0
013	Atténuations de charges			0
70	Produits des services	45000	8902	53902
73	Impôts et taxes			0
74	Dotation et participations			0
75	Autres produits de gestion courante			0
76	Produits financiers			0
77	Produits exceptionnels			0
042	Opération d'ordre entre section	17378		17378
TOTAL RECETTES		82 378.00	-11098	71 280.00
DEPENSES D INVESTISSEMENT				
001	Déficit antérieur reporté	87629.45		87629.45

040	Opération d'ordre entre section	17378		17378
041	Opérations patrimoniales			0
16	Remboursement d'emprunt			0
20	Immobilisations corpo - frais études			0
21	Immobilisations incorpo - terrains		23544.51	23544.51
23	Immobilisations en cours	3300		3300
TOTAL DEPENSES		108 307.45	23544.51	131 851.96
RECETTES D INVESTISSEMENT				
001	Excédent antérieur reporté			0
021	Virement à la section de fonctionnmt			0
024	Produits de cessions			0
040	Opération d'ordre entre section	12210		12210
041	Opérations patrimoniales			0
10	Dotations fonds divers Réserves	10000	23544.51	33544.51
13	Subventions d'investissement	39000		39000
16	Emprunt	47097.45		47097.45
21	Immobilisations corpo			0
TOTAL RECETTES		108 307.45	23544.51	131851.96

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget annexe Chaufferie M4
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au Trésor public.

Délibération n°43-2026_ OBJET : Décision modificative n° 1 – M57 Budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Monsieur le Maire indique qu'il faut régulariser l'opération suivante : provisionnement des créances en cours 2026.

Compte tenu de ces éléments ci-dessous, il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 pour le Budget principal M57,

CH	LIBELLES	BP 2026	DM 1	BP 2026
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
011	Charges à caractère générale	298000		298000
012	Charge de personnel	300000		300000
65	Autres charges de gestion courante	70000		70000
66	Charges financières	14460		14460
67	Charges exceptionnelles	1000		1000

68	Dotations aux provisions		300	300
014	Atténuation de produits	15000		15000
023	Virement à la section d'investissmt	471556.3		471556.3
042	Opération d'ordre entre section	3446		3446
TOTAL DEPENSES		1173462.3	300	1173762.3
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
002	Excédent reporté	460784.52		460784.52
013	Atténuations de charges	1000		1000
70	Produits des services	31930	300	32230
73	Impots et taxes	403500		403500
74	Dotation et participations	217000		217000
75	Autres produits de gestion courante	50000		50000
76	Produits financiers			0
77	Produits exceptionnels	9247.78		9247.78
TOTAL RECETTES		1173462.3	300	1173762.3

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget Principal M57
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au Trésor public.

Délibération n° 44-2026_Objet : Validation des tarifs de la cantine scolaire et temps de garderie de midi

Le Maire rappelle à l'assemblée,

La Communauté d'agglomération a restitué la compétence Gestion de la cantine et garderie de midi à la commune dès la rentrée 2025-2026.

C'est pourquoi la commune a délibéré le 17 avril 2025 sur un projet de règlement de cantine et une nouvelle grille tarifaire.

La communauté d'Agglomération et son CIAS conserve le temps accueil périscolaire de garde du matin et du soir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu la nouvelle convention 2025-2026 sur l'Aide de l'Etat sur la cantine à 1 euro renouvelée sur 3 années,

Vu le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires,

Vu qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer sur le tableau des tarifs à venir pour le temps de midi : cantine et garderie.

Monsieur le Maire propose de ne pas les modifier.

Quotient familial	Prix du repas	Prix de garderie (2 heures)	TOTAL
QF ≤ 300	1 €	3.08 €	4.08 €
301 > QF > 500	1 €	3.70 €	4.70 €
501 > QF > 700	1 €	4.42 €	5.42 €
QF ≤ 1000	1 €	4.94 €	5.94 €
1001 > QF > 1200	1.50 €	5.56 €	7.06 €
1201 > QF > 1600	2 €	5.86 €	7.86 €
QF ≥ 1601	2 €	5.98 €	7.98 €
Non allocataire*	2 €	6.58 €	8.58 €

*sans justificatif CAF

Le tarif « **accueil sans repas** » correspond à 2 heures de garderie avec Panier repas fourni par la famille

Enfant non inscrit et présent à la cantine : majoration de 2€ le repas

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la grille tarifaire tel que proposée sans modification
- **Autorise** le Maire, ou à défaut son représentant, de signer toute pièces afférentes au dossier

Observations : Mme Louchet indique qu'avec la diminution des effectifs, il y aura forcément diminution d'enfants à la cantine, mais le cout du personnel restera le même puisque l'encadrement devra être assuré.

Délibération n°45-2026_OBJET : Demande de subvention au titre du Fonds de restructuration des locaux d'activité (FRLA)

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Afin de favoriser le commerce de proximité en centre-ville ou de quartier, le fonds est inséré depuis 2023 dans les mesures du Fonds Vert piloté par le DGALN.

Ce fonds vise à faciliter la réalisation de projets immobiliers structurants, menés par des opérateurs qualifiés ou collectivités locales en contribuant au financement des déficits pour permettre la réalisation de ces opérations dans les territoires identifiés pour leur fragilité. Les projets de restructuration du tissu commercial, artisanal et de service sont des opérations lourdes et complexes qui renchérisent les coûts et génèrent des déficits d'où la mobilisation d'une subvention d'équilibre.

L'opération éligible porterait sur les opérations commerciales, artisanales ou de services en rez-de-chaussée d'immeubles, en centre-bourg, pour un montant plafonné à 670€/m², pour les communes qui sont accompagnées par une AMO technique (Assistance à maîtrise d'ouvrage).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

9 PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/04/2026

- **Approuve** la demande du projet auprès du FRLA
- **Autorise** le Maire à demander la subvention la plus élevée possible
- **Autorise** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes pièces afférentes au dossier

Délibération n°46-2026_OBJET : Motion : Demande de prolongation du dispositif Village d'Avenir

Monsieur le Maire rappelle l'appel à projet « Villages d'avenir » mis en œuvre par l'Agence Nationale de la cohésion des territoires, pour aider les communes rurales à porter les projets qui répondent aux besoins quotidiens de leurs habitants, par une mobilisation rapide des ressources à travers un accompagnement en ingénierie : un chef de projet basé en Préfecture est mis gratuitement à la disposition des élus, qui peut déclencher l'intervention de bureaux d'études, entièrement à la charge de l'Etat.

Villages d'avenir a débuté début janvier 2024 et est initialement censé durer trois ans, donc jusqu'en janvier 2027. **Au-delà, la pérennité du programme n'est pas assurée, et donc le soutien aux communes rurales pourrait ne plus être assuré.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter une motion en soutien au programme Village d'Avenir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Demande** la prolongation du dispositif Village d'Avenir
- **Autorise** le Maire, ou à défaut son représentant, de signer toutes pièces afférentes au dossier

Travaux

Délibération n°47-2026_OBJET : Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour le bâtiment du pôle Jeunesse

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les études pré-opérationnelles de 2021 pour la restructuration du centre bourg.

Avec le travail d'ingénierie du Village d'avenir, la commune a pu bénéficier d'aide gratuite de l'Etat sur les études qui ont été reprises et qui ont pu définir un programme à court, moyen et long terme, avec des pôles prioritaires. Plusieurs projets se dessinent : l'habitat inclusif face à l'église, les 2 locaux face à la RD 925 (boulangerie et paramédical), un pumphack à côté du city stade..

Actuellement c'est le projet de bâtiment Jeunesse qui peut être lancé : le pôle Jeunesse serait constitué d'une Maison d'Assistants maternelles, d'une salle associative et d'une bibliothèque, avec l'agrandissement des places de parking (35 places). Sont mis en avant les espaces verts et l'utilisation du bois local.

Il convient de lancer la procédure de consultation pour le lancement de la maîtrise d'œuvre, avec un avant-projet sommaire (APS) pour fin d'année 2026.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le lancement de la consultation pour le dossier de maîtrise d'œuvre pour le bâtiment Jeunesse

- **Autorise** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes pièces afférentes au dossier

Foncier

Délibération n°48-2026_ OBJET : Acquisition de la parcelle de bois

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite acquérir des parcelles de bois pour une exploitation visant à une autonomie forestière pour sa chaudière bois et à la valorisation du bois d'œuvre afin d'assurer des ressources pour les années à venir.

Il rappelle que les parcelles se situent au lieu-dit du Barlon : 0B 808 pour 105 m², 0B 810 pour 1070 m², 0B811 pour 6630 m², 0B 1169 pour 6007 m², et 0B 552 pour 1600 m², soit un total de 15412m².

Il indique qu'il convient d'acquérir ces parcelles auprès d'un propriétaire privé.

Le prix proposé de 0.20€ le m², pour les parcelles 552 et 1169 soit 1521.40 euros.
Et les autres le prix de 0.50€ le m² pour les parcelles 808, 810, 811 soit 3902.50 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** l'acquisition des parcelles 0B 808, 810, 811, 1169 et 552, soit 15 412 m², pour un montant total de 5 423.90€.
- **Dit** que les frais de géomètre et notariés incombent à l'acheteur
- **Mandate** Maître Dunand-Rousset Christine, sis à Albertville (73) pour la rédaction de l'acte notarié,
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

Délibération n°49-2026_ OBJET : Acquisition de la parcelle de bois

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-29,

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite acquérir des parcelles de bois pour une exploitation visant à une autonomie forestière pour sa chaudière bois et à la valorisation du bois d'œuvre afin d'assurer des ressources pour les années à venir.

Il rappelle que les parcelles se situent au lieu-dit le Culet, 0A 267 soit 400 m², 0A252 soit 2174 m² et 0A166 soit 702 m² soit un total de 3276m²,

Il indique qu'il convient d'acquérir ces parcelles auprès d'un propriétaire privé.
Le Maire indique que le propriétaire a fait appel à une estimation par l'ONF ou le CRPF.

Le prix proposé est de 0.40€ le m², soit 1 310.40 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** l'acquisition des parcelles 0A 267, 252, et 166 soit 3276m² pour 1310.40€.
- **Dit** que les frais de géomètre et notariés incombent à l'acheteur

- **Mandate** Maître Dunand-Rousset Christine, sis à Albertville (73) pour la rédaction de l'acte notarié,
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

Questions diverses

- Fermeture d'une classe à la rentrée prochaine : le courrier de l'Académie est arrivé qui officialise la décision : 73 élèves sont attendus soit une baisse de 10 élèves.
- 2 courses cyclistes vont avoir lieu sur la commune : dimanche 26 avril après-midi : Aiton – NDMillières Et le Vendredi 08 mai pour le Grand Prix Cycliste avec un sens de circulation établi.
- L'Agritour se déroulera sur la commune le 4 octobre 2026 sous l'égide d'Arlysière autour de 3 circuits et un marché de produits locaux.
- Plan communal de sauvegarde (PCS) : la nouvelle carte opérationnelle a été installée dans la salle du conseil. Il convient de remettre à jour les postes de chacun suite au changement de conseillers. M. Rat-Patron se propose de revoir les fiches et leurs remises à jour. Un nouvel exercice sera programmé cet automne.
- L'ancien conseil avait accepté par délibération du 03 juillet 2023 un déclassement et classement d'un chemin au Port d'en Bas, suivi d'un échange de voirie pour la création d'une nouvelle voie sur les parcelles D651-1909-1910. Le dossier est à finaliser : le devis de bornage a été effectué et reste à la charge des demandeurs.
- Une demande d'installation d'antenne-relais a été proposée par SFR sur différentes parcelles appartenant à la commune. Le conseil donne procuration à Monsieur le Maire pour continuer les échanges.
- Les commissions Arlysière vont être déterminées prochainement : il conviendra à chaque élu de s'inscrire.
- M. le Maire aimerait associer les citoyens aux décisions de la commune. Il faut réfléchir aux nouveaux concepts : conseils extra-municipaux, les Mandats flash citoyen, etc..
- Une commission « bibliothèque » est fixée le 04 mai à 17 heures avec Savoie Biblio
- Une commission est fixée le 11 mai à 16 heures avec Communes Forestières sur le bois scolyté.
- La réunion d'organisation de la réservation de la salle des fêtes avec les associations est prévue le lundi 18 mai à 18 heures. Les associations seront convoquées.
- Le prochain conseil municipal : Jeudi 28 mai 2026

La séance est levée à 21h50.

Fait à Notre-Dame des Millières, le 23 avril 2026

Le Maire,

A. VAIRETTO

Affichage du 27 avril au 26 juin 2026



Le Secrétaire de séance
ABBATUCCI Christine